PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de publication : 05 novembre 2026

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 17 Septembre 2026, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 27
Nombre de procurations : 5

Etaient présents : Mmes BAUDOIN, BERRODIER, DELAGE-FRANCK, MERMIER, OLIVERO, PORTA, SIONNET, SIRJEAN, VILATTE
Mrs ASTIER-PERRET, BEUTIN, CHASSERY, ECHINARD, GARCIA, MANOUKIAN, MARTIN, MERGER-STEINMETZ, PAILLET, Plançon, PORTA, ROUCHOUZE, VENTURA

Pouvoirs : Mme MATHIEU-BEISSER à Mme BERRODIER, Mme COURANT à M. PORTA (jusqu'à 19h40), Mme MORETTI à Mme PORTA, M. RUGGIU à M. CHASSERY, M. FAVET à M. PLANÇON

Absents : -

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne **Monsieur ASTIER-PERRET** l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 25 Juin 2026. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

La séance a été précédée à 17h30 d'une intervention du Commandant Claude SALVI et de son adjoint, le Lieutenant Stéphane BESSON **sur la caserne des pompiers de Vaulnaveys-le-Haut, avec une présentation du service et un bilan d'activité 2025-2026.**

En début de séance, Madame AZIRI, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Commune a présenté la synthèse de la qualité des comptes sur l'exercice 2025.

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Juin 2026

Le compte rendu de la séance du 25 Juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Décisions du Maire

4 décisions ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

N°	Attributaire	Objet
2026/14/DDM	M. BARRILLIOT - Expert	Versement d'un acompte sur frais et honoraires d'expertise et fixation d'une provision complémentaire - Sinistre Ecole Maternelle / Crèche

2026/15/DDM	Cabinet FESSLER	Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut Requête tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté en date du 8 avril 2026 (refus d'une déclaration préalable pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air) devant le Tribunal Administratif de Grenoble de Mme Elisabeth SERVOIN (enregistré au greffe le 04/06/2026 sous le numéro 26016157-1)
2026/16/DDM	API RESTAURATION	Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire (groupe scolaire Jules Bruant)
2026/17/DDM	LUDOPARC	Fourniture et pose d'une aire de jeux inclusive et d'un sol souple – SOCIETE LUDOPARC – AVENANT N°1

2. Délibération 050 : ASSEMBLEE

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et de définir les règles propres à assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de :
- **APPROUVER** le Règlement Intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée avec 25 voix pour et 2 abstentions de M. MERGER-STEINMETZ et M. MANOUKIAN

3. Délibération 051 : ASSEMBLEE

Droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Conformément à cet article, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement suivie au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les formations suivies doivent être en lien avec l'exercice du mandat d'élu local et être dispensées par un organisme de formation agréé.

Les orientations retenues en matière de formation sont notamment les suivantes :
- formations liées aux délégations et/ou aux commissions exercées par les élus ;
- formations relatives aux compétences et domaines d'intervention de la commune ;
- formations portant sur la gestion des politiques locales, notamment les finances publiques, la commande publique, l'intercommunalité, la démocratie locale et les politiques publiques ;
- formations permettant de développer les compétences et l'efficacité dans l'exercice du mandat, notamment en matière de conduite de projet, de prise de parole, de conduite de réunion et de communication.

Conformément à l'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant. Pour la commune, le montant correspondant à 2 % s'élève à 2 100 €, tandis que le montant correspondant à 20 % s'élève à 21 000 €.

L'enveloppe initialement prévue au budget de la commune pour la formation des élus s'élève à 3 000 €.
Afin de renforcer les possibilités de formation des élus municipaux au cours de l'exercice 2026, il est proposé de porter cette enveloppe à 4 000 €, soit une augmentation de 1 000 €, et de procéder à cette augmentation par décision budgétaire modificative.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** les orientations en matière de formation des élus municipaux telles que définies ci-dessus ;
- **FIXER** à 4 000 € les crédits consacrés à la formation des élus municipaux au titre de l'exercice 2026 ;
- **APPROUVER** la décision budgétaire modificative nécessaire à l'augmentation de 1 000 € de l'enveloppe initialement prévue ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Délibération 052 : FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Ouverture et virements de crédits

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 65315 Formation élus	+	1 212,00 €
Article 6227 Frais actes et contentieux	+	5 400,00 €
Article 6817 Ordre mixte Chapitre 68 (Cirque 5351 € + Terrasse. 559 €)	+	5 910,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	+	*12 522,00 €*

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article 7811 (amortissement à tort)	+	5 746,00 €
Etudes salle Belmont amorties à tort (2024 + 2025) + Détecteurs incendie		
Article 7811 Recettes – Chapitre 042 Reprise sur amort.	+	6 776,00 €
Fiche Etudes Aire de Loisirs amorties à tort		
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	+	*12 522,00 €*

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article 2315 Travaux en cours	+	*987 178,13 €*
Article 13918 Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	+	299,87 €
Article 2111 Terrain nu Chapitre 041	+	856,00 €
Moulin		
Article 281318 Amortissement constructions Chapitre 040	+	5 746,00 €
Etudes salle Belmont amorties à tort (2024 + 2025) + Détecteurs incendie		
Article 28128 Amortissement	+	6 776,00 €
Fiche Etudes Aire de Loisirs amorties à tort		
Article 2128 Autres agencements et aménagements (aire de loisirs) – Chapitre 041	+	16 790,00 €
Fiche Intégration des frais d'études pour Aire de Loisirs		
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	+	*1 017 646,00 €*

INVESTISSEMENT RECETTES

Article 1641 Emprunt [à noter : 600.000 € déjà inscrit]	+	1 000 000,00 €
Article 2115 Terrain bâti - Chapitre 041 (moulin)	+	856,00 €
Article 2031 Frais études Chapitre 041	+	16 790,00 €
Fiche Intégration des frais d'études pour Aire de Loisirs		
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	+	*1 017 646,00 €*

Il est demandé au Conseil municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et virements de crédits proposés.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée avec 25 voix pour et 1 abstention de M. MANOUKIAN et une voix contre de M. MERGER-STEINMETZ.

5. Délibération 053 : FINANCES

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 790 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation pour le financement de la réhabilitation de l'ancienne caserne en restaurant scolaire.

VU

L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt pour le financement de l'opération de réhabilitation de l'ancienne caserne en restaurant scolaire, le conseil municipal est invité à étudier la réalisation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 790 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transition Ecologique

Montant : 790 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A + 0,5 %

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est demandé au Conseil municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée avec 26 voix pour et une voix contre de M. MERGER-STEINMETZ

[Commentaires] :
Jean-Luc ROUCHOUZE rappelle que, dans le cadre du financement des investissements en cours, la commune a consulté six établissements bancaires et a reçu quatre propositions.

Le besoin de financement s'élève à 1,2 M€, auquel s'ajoute un besoin temporaire de trésorerie lié au décalage de perception du FCTVA et des subventions, estimé à 400 000 €.

Parmi les offres reçues, la proposition retenue présente un taux indexé sur le Livret A, soit le taux du Livret A majoré de 0,50 % (actuellement 1,7 % + 0,50 %). Il est précisé que les offres à taux fixe se situent aujourd'hui à un niveau minimal d'environ 4 %, ce qui rend la solution indexée particulièrement attractive. Les caractéristiques du prêt offrent également une certaine souplesse à la commune, avec la possibilité d'un remboursement anticipé sans pénalités sur le montant des subventions non encore allouées.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs la confiance accordée à la commune par les établissements bancaires consultés, comme en témoignent les réponses obtenues et les conditions proposées.
Il rappelle également que la commune finance traditionnellement une part importante de ses investissements sur fonds propres, à hauteur d'environ 50 %. Enfin, plusieurs emprunts arriveront à échéance d'ici la fin du mandat, ce qui contribuera à préserver les capacités financières de la collectivité pour les années à venir.

6. Délibération 054 : FINANCES

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 810 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation pour le financement de la construction d'un espace multi-activités et d'un city stade.

VU

L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt pour le financement de l'opération, construction d'un espace multi-activités et d'un city-stade, le conseil municipal est invité à étudier la réalisation, auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 810 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transition Ecologique

Montant : 810 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestriel

Index : Livret A + 0,5 %

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Délibération 055 : SUBVENTION

Caisse d'Allocation Familiale - CAF de l'Isère – Fonds d'aide à l'investissement – Accueil De Loisirs Sans Hébergement dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire, d'un espace multi activités incluant un espace jeunes et d'un city stade

Conformément à l'arrêté programme du 03 octobre 2001, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent, par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Cette aide vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil en accord avec les priorités de la convention d'objectifs et de gestion 2023 – 2027. Ces ambitions sont d'améliorer la couverture territoriale, en particulier sur les territoires sous-dotés, ainsi que pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

La CAF de l'Isère contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette convention.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, la CAF de l'Isère a décidé d'allouer un fonds d'aide à l'investissement pour l'accueil de Loisirs sans hébergement d'un montant de **350 000,00 € pour le projet de construction d'un restaurant scolaire, d'un espace multi activités incluant un espace jeunes et d'un city stade**

Le montant de la subvention est déterminé en application du calcul ci-dessous :

MONTANT SOCLE DE BASE ET MAJORATIONS

Montant socle de base calculé	270.000 €
Montant développement durable calculé	80.000 €
TOTAL	**350.000 €**

Il est proposé au Conseil municipal d':

- **APPROUVER** l'attribution d'un fonds d'aide à l'investissement pour l'accueil de Loisirs sans hébergement pour le pour le projet de construction d'un restaurant scolaire, d'un espace multi activités incluant un espace jeunes et d'un city stade.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF Isère (jointe en annexe à la présente délibération).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée avec 26 voix pour et une abstention de M. MERGER-STEINMETZ

8. Délibération 056 : TAXES et FONCIER

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire indique que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 prévoit la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal et dénommée **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).**

Pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut, inscrite en zone non tendue selon le décret n° 2026-831 du 25 août 2026, l'instauration de la TVLH est facultative.

La commune peut décider d'instituer cette taxe, par délibération, pour les logements vacants depuis au moins deux années et fixer son taux sans que celui-ci ne puisse excéder 50%. Cette délibération doit être transmise au service de fiscalité directe locale avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production de quittances d'eau, d'électricité, de téléphone…

La TVLH et la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) sont exclusives l'une de l'autre et il n'est pas possible d'être imposé aux deux simultanément. Il est en est de même pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) applicable aux particuliers qui louent des meublés et qui sont considérés comme des entreprises.

La délibération fixant le taux de la TVLH devra être prise dans les conditions prévues de l'article 1639A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicables au titre de la même année.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** l'instauration de cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision adoptée avec 26 voix pour et une voix contre de M. MERGER-STEINMETZ

9. Délibération 057 : RESSOURCES HUMAINES

Protection Sociale Complémentaire - débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.
Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011.

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- **la labellisation :** les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- **la convention de participation,** qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La Protection Sociale Complémentaire est au cœur de la politique Ressources Humaines.

S'engager en faveur de la protection sociale complémentaire est important, tant pour la collectivité que pour les agents. La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Les enjeux pour la collectivité :

- Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements.
- Améliorer les conditions de travail et prendre en considération les risques professionnels.
- Réduire l'absentéisme afin de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste…)
- Fidéliser les agents.

L'engagement de la collectivité consiste à proposer aux agents :

- Une prise en compte adaptée de leur santé.

- Une amélioration de leur pouvoir d'achat.
- Un élément de reconnaissance pouvant contribuer à renforcer l'engagement dans le travail et le sentiment d'appartenance à la collectivité.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et les décrets d'application publiés à ce jour, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

Échéance	Obligation	Montant minimal	Décision collectivité
1er janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)	Délibération du 07/11/2024 Adhésion au contrat groupe CDG 38/Collecteam/Allianz vie 2025-2030 – participation 10€ brut Délibération du 19/12/2024 ***Augmentation participation à 15€ brut proratisé au temps de travail***
1er janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)	Délibération du 04/11/2019 Adhésion au contrat groupe CDG38/MNT – participation 1€ Délibération du 02/04/2026 Augmentation participation 15€ par agent sans proratisation ** Délibération du 24/09/2026* ***Adhésion nouveau contrat-groupe CDG 38/MNT – participation 15€***
1er janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)	***Convention actuelle jusqu'en 2030***

Si une convention de participation prévoyance est déjà en place, les nouvelles règles s'appliqueront à l'échéance de celle-ci, si elle est antérieure au 1er janvier 2029.

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Prévoyance : Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1er janvier 2029, **un contrat collectif à adhésion obligatoire** couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et **prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.**

Santé : S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une **adhésion facultative** tout en confirmant **l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent** à compter du 1er janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Les centres de gestion se sont vu confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire. Ils concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions de participation pour un ou plusieurs risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

La collectivité a déjà mis en place :

- **RISQUE SANTE**
  - ✓ Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38 et la MNT depuis le 1er janvier 2020.
  - ✓ 6 agents concernés : 6 CNRACL et 0 IRCANTEC.

Montant cotisations au 1er janvier 2026

Tranche d'âge	Isolé € TTC	Famille mono € TTC	Famille € TTC
GRILLE 1 GARANTIE DE BASE			
Moins de 32 ans	25,91 €	40,04 €	66,33 €
32 à 49 ans	40,04 €	58,88 €	99,70 €
50 ans et plus	54,56 €	80,46 €	135,02 €
Retraité	73,40 €	89,49 €	173, 49 €
GRILLE 2 GARANTIE RENFORCEE			
Moins de 32 ans	34,93 €	53,38 €	87,53 €
32 à 49 ans	49,46 €	73,79 €	123,64 €
50 ans et plus	65,15 €	100,48 €	165,24 €
Retraité	93,02 €	96,56 €	222,55 €
GRILLE 3 GARANTIE SUPERIEURE			
Moins de 32 ans	63,59 €	94,20 €	175,45 €
32 à 49 ans	87,92 €	131,88 €	220,19 €
50 ans et plus	109,12 €	171,92 €	281,03 €
Retraité	159,36 €	164,46 €	397,60 €

La participation de la commune pour le risque Santé s'élève à 15 €.

Nouvelle adhésion en cours avec le CDG 38 et la MNT pour une mise en place au 1er janvier 2027.

Montant cotisations au 1er janvier 2027

Grille des montants mensuels de cotisation TTC par personne				
Age	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 4**
Enfant (gratuité à compter du 3ème)	12,97 €	17,63 €	31,12 €	38,85 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20,40 €	30,93 €	48,96 €	61,11 €
Adulte actif de plus de 30 ans à 40 ans inclus	28,36 €	39,56 €	61,02 €	76,17 €
Adulte actif de plus de 40 ans à 50 ans inclus	36,45 €	50,48 €	78,20 €	97,61 €
Adulte actif de plus de 50 ans	44,16 €	59,32 €	86,37 €	107,80 €
Retraité	62,45 €	79,82 €	132,60 €	165,51 €

- **RISQUE PREVOYANCE**
  - ✓ Adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le CDG 38 et Collecteam/ Allianz vie au 1er janvier 2025.
  - ✓ 19 agents concernés : 17 CNRACL et 2 IRCANTEC.

Montant cotisations au 1er janvier 2026

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail (1)		2,11 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente (1)		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2ème / 3ème catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL ≥ 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,21 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	+0,52 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,31 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

La participation de l'employeur pour le risque prévoyance s'élève à 15 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat précité.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 058 : RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
VU la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;
VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;
VU la délibération en date 3 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
VU l'avis du CST du 22/09/2026 ;

CONSIDERANT que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;
CONSIDERANT que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;
CONSIDERANT *qu'à compter du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent ;*

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune, adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation quelle que soit sa quotité de travail.**

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **ADHERER** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation quelle que soit sa quotité de travail ;**
  L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Délibération 059 : RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de fonction publique et notamment l'article L 332-23,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle périscolaire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **RECRUTER 2 agents contractuels à temps non-complet** 26h40 hebdomadaire pendant les périodes scolaires qui seront amenés à effectuer des heures de ménages pendant les périodes de vacances scolaires à raison de 30 h maximum,

  Ces agents relèvent du grade d'Adjoint technique territorial, afin de renforcer l'équipe du service périscolaire, à compter du 01/10/2026 et jusqu'au 31/08/2027 maximum,

  Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique suivante : C
  - Ces agents assureront des fonctions polyvalentes (entretien des équipements, restauration scolaire, surveillance et animation de la garderie, etc.) au sein des services périscolaires.

- Le niveau de rémunération est calculé au maximum sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

12. Délibération 060 : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois de la commune de Vaulnaveys-le-Haut
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée :
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Par suite de différentes évolutions de postes au sein de la collectivité, le tableau des emplois doit être mis à jour.

Le tableau des emplois intégrant ces mises à jour est annexé au présent document.

Il est demandé au Conseil Municipal de :
- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **VALIDER** le tableau des emplois à compter du 24/09/2026.

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES	APS DE TRAV	Services	POSTES Titulaire	POSTES Contractuel	NATURE	DELIBERATION
EMPLOI FONCTIONNEL						
DGS	TC	administratif	1		NP	24/04/2012
COLLABORATEUR DE CABINET	TC	administratif		1	NP	18/03/2021
CATEGORIE A						
INGENIEUR PRINCIPAL	TC	administratif			P	06/10/2022
ATTACHE	TC	administratif	1		P	26/02/2026
CATEGORIE B						
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	administratif	1		P	17/03/2015
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	administratif			P	04/07/2019
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE (chargée de projet)	TC	technique		1	NP	14/03/2024
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ère CLASSE	TNC (13h50/	scolaire		1	P	20/12/2021
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	technique		1	P	13/02/2025
CATEGORIE C						
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	administratif	1		P	07/03/2019
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	administratif	1		P	27/09/2018
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	TC	administratif	1		P	26/02/2026
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	TC	administratif			P	07/07/2022
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	TC	administratif		1	P	02/04/2026
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TC	scolaire	1		P	26/02/2026
AGENT DE MAITRISE	TC	scolaire			P	02/09/2021
AGENT DE MAITRISE	TC	technique	1		P	05/06/2025
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	scolaire	1		P	26/02/2026
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	technique	1		P	26/02/2026
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	scolaire				18/06/2019
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	technique		1	P	15/05/2014
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TC	technique			P	15/04/2024
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TC	technique			P	23/09/2022
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TC	scolaire			P	18/02/2022
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TNC (24.5h/35	scolaire	1		P	10/06/2021
ADJOINT TECHNIQUE	TC	scolaire	1		P	29/10/2020
ADJOINT TECHNIQUE	TC	technique		1	P	09/01/2017
ADJOINT TECHNIQUE	TC	scolaire	1		P	30/06/2017
ADJOINT TECHNIQUE	TNC (32h/35)	scolaire		1	P	31/08/2016
ADJOINT TECHNIQUE	TNC (32h/35)	scolaire		1	P	10/07/2025
ADJOINT TECHNIQUE	TNC (26H/35)	scolaire		1	P	25/06/2026
ADJOINT TECHNIQUE	TNC (26h40/3	scolaire		1	NP	24/09/2026
ADJOINT TECHNIQUE	TNC (26h40/3	scolaire		1	NP	24/09/2026
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TNC (28h/35h	bibliothèque		1	p	05/06/2025
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TNC (24,5h/35	bibliothèque			P	20/10/2016
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	scolaire			P	15/05/2014
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	scolaire	1		P	16/05/2022
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	scolaire	1		P	18/05/2023
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	TC	scolaire	1		P	15/11/2022
AGENT SOCIAL	TC	scolaire	1		P	28/09/2023
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TC	police	1		P	27/07/2021

Décision adoptée avec 26 voix pour et une voix contre de M. MERGER-STEINMETZ

13. Délibération 061 : DOMAINE PUBLIC

Redevance d'occupation du domaine public – Installation illégale d'un cirque

Rappel des faits
Monsieur le Maire rappelle que le cirque Maximum, représenté par M. CAGNIAC, s'est installé dans la nuit du lundi 6 au mardi 7 juillet 2026 sur la prairie d'Uriage, sans autorisation d'occupation du domaine public communal.

Une demande d'installation avait été formulée en amont par le cirque. Après examen, la commune avait refusé cette occupation par courrier en date du 4 mars 2026.

Ce refus s'inscrivait dans la volonté de la commune :

- de préserver la tranquillité publique des riverains du secteur ;
- de protéger la prairie d'Uriage, espace naturel et public très fréquenté par les habitants, les touristes et les visiteurs de la station thermale ;
- d'éviter les dégradations importantes constatées lors d'installations similaires par le passé ;
- de privilégier l'accueil d'animations construites avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques, événements communaux).

Malgré ce refus, le cirque s'est installé sur site dans la nuit du 6 au 7 juillet, après avoir retiré les dispositifs empêchant l'accès à la contre-allée.
Dès le constat de cette occupation sans autorisation, M. le Maire, la Police municipale et la Gendarmerie sont intervenus sur place afin de demander le départ des occupants. Ceux-ci ont indiqué souhaiter rester jusqu'au 23 juillet.

Démarches engagées par la commune
La commune n'est pas restée inactive et a engagé l'ensemble des démarches relevant de ses compétences.
Un signalement officiel a été transmis à la Préfecture de l'Isère le mardi 7 juillet afin d'alerter les services de l'État sur la situation et ses conséquences :

- occupation sans autorisation du domaine public ;
- impossibilité pour les habitants et visiteurs d'utiliser pleinement une partie de la prairie en période estivale ;
- nuisances sonores et olfactives liées à l'installation ;
- utilisation des réseaux communaux sans autorisation constatée ;
- risques de dégradation d'une prairie déjà fragilisée par les conditions climatiques.

Cadre juridique rappelé par la Préfecture
La Préfecture a rappelé que l'évacuation d'une occupation sans autorisation répond à une procédure stricte. Les étapes sont les suivantes :

- Constat de l'occupation irrégulière ;
- Mise en demeure des occupants de quitter les lieux ;
- En cas de refus, saisine du tribunal administratif en référé afin d'obtenir une ordonnance d'expulsion ;
- En cas de non-exécution de la décision de justice, demande du concours de la force publique auprès de la Préfecture.

La Préfecture intervient donc dans le cadre de l'application d'une décision de justice et sur demande de la commune.
Position retenue par la commune
La stratégie retenue par la commune repose sur un objectif prioritaire : limiter les conséquences de cette occupation sans autorisation pour les habitants, les commerces locaux, les usagers de la prairie et le site d'Uriage, tout en menant jusqu'à leur terme l'ensemble des démarches administratives, conformément à la procédure rappelée par la Préfecture.
La commune a agi dans le cadre de ses compétences et a engagé toutes les démarches administratives nécessaires engageant, le 9 juillet 2026 une requête en référé auprès du Tribunal Administratif pour demander l'expulsion du cirque Maximum.
Le Tribunal Administratif, par ordonnance du 22 juillet 2026 (audience du 20 juillet) a enjoint le cirque à évacuer la prairie d'Uriage avant le 23 juillet à minuit. L'évacuation définitive a été constatée le 26 juillet 2026.

Monsieur le Maire précise que la commune est en droit de réclamer une indemnité compensant les redevances qu'elle aurait pu percevoir pendant cette période pour l'occupation « sans titre » du domaine public.

Le montant total de cette indemnité s'élève à 5 350,41 € et se décompose comme suit :

<u>Occupation du domaine public</u> (tarifs selon délibération du 14 décembre 2017)
- ✓ 8 jours d'occupation (du 7 au 14 juillet 2026) : 8 x 200,00 €/jour
- ✓ 9 jours d'occupation (du 15 au 23 juillet 2026) : 9 x 400,00 €/jour

<u>Consommation d'eau</u> (tarif au m3 suivant tarification au 25 février 2026)
- ✓ Relevé compteur d'eau au 07/07/2026 : 254
- ✓ Relevé compteur d'eau au 22/07/2026 : 343
    - Soit une consommation de 89 m3 x 1,69 €/m3

Il est demandé au Conseil municipal d' :
- **APPROUVER** la régularisation de la situation pour l'occupation « sans titre » du domaine public du cirque Maximum pour la période du 7 au 23 juillet 2026.
- **APPROUVER** le montant de cette indemnité de 5 350,41 €.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

14. Délibération 062 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet de STEP : Station de Transfert d'Energie par Pompage

La commune de Vaulnaveys-le-Haut a été sollicitée par la société NEXT STEP ENERGY pour l'implantation sur le territoire de la commune d'une STEP (Station de Transfert d'Energie par Pompage).

Une STEP est une installation permettant le stockage propre et durable de l'énergie.

Une STEP est constituée de deux retenues d'eau situées à des altitudes différentes et reliées par une conduite forcée dans laquelle circule de l'eau.

La répartition du projet se fait ainsi :

Sur les parcelles ciblées par la société NEXT STEP, appartenant au domaine privé de la commune, il est projeté la création d'un lac d'un volume minimum de 40 000 m3 d'eau, entre les lieux-dits « Mas du Reteur » et « Forêt de Gaudet » autour duquel sera implantée la centrale de pompage-turbinage et l'utilisation de la conduite forcée enterrée existante de 2 250 mètres.

Sur la commune de Chamrousse, il s'agit de l'utilisation du réservoir amont existant (Lac de la Lauze) et de la conduite forcée enterrée existante de 800 mètres.

Lorsque l'énergie est excédentaire sur le réseau électrique, l'eau est pompée vers la retenue supérieure, ce qui permet de stocker l'énergie. A l'inverse, lorsque la demande est forte sur le réseau électrique, l'eau est turbinée avant de rejoindre la retenue inférieure, ce qui permet de produire de l'électricité.

Les parcelles ciblées sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut sont :
- Section C n° 468 (Mas du Reteur) pour 98 953 m²
- Section C 539 (Mas du Reteur) pour 939 m²
- Section C 427 (Forêt de Gaudet) pour 197 590 m²
- Section C 428 (Forêt de Gaudet) pour 4 430 m²
- Section D 20 (Forêt de Gaudet) pour 702 200 m²
- Section D 25 (Forêt de Gaudet) pour 41 960 m²
- Section D 33 (Forêt de Gaudet pour 702 200 m²
- Section D 198 (Forêt de Gaudet) pour 14 519 m²

La redevance forfaitaire annuelle proposée par la société NEXT STEP ENERGY est de 7 000 € (sept mille euros) sur 6 ans.

Les points forts de ce projet sont :
- ✓ La mutualisation d'une retenue d'eau existante
- ✓ La mutualisation d'usages possibles : incendie, projet de biodiversité…
- ✓ La majorité du projet sur un site anthropisé
- ✓ Le tracé de la conduite forcée utilisant une saignée existante dans la forêt
- ✓ L'accès facile depuis les routes
- ✓ Le site aval propice : cuvette naturelle suffisamment vaste permettant de réduire les besoins en modelage

La société NEXT STEP ENERGY a proposé deux contrats :
- ✓ Bail Emphytéotique Administratif (BEA)
- ✓ Convention d'Occupation Temporaire (COT)

Après analyse en lien avec l'assistance juridique de la commune, la COT paraît constituer le contrat le plus adapté.

Il est proposé au Conseil municipal de :
- **VALIDER** le projet de création d'une STEP.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée avec 26 voix pour et une abstention de M. MERGER-STEINMETZ.

[Commentaires] :
Madame le Maire de Chamrousse a précisé à Monsieur le Maire de Vaulnaveys-le-Haut que sa commune n'a pas rejeté le projet.

15. Délibération 063 : GOLF D'URIAGE

Présentation du rapport d'exploitation annuel 2025 dans le cadre de la Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er avril 2018 et dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public), le golf d'Uriage, propriété de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, est repris pour une durée de 20 ans, par le groupe Gaïa Concept, société d'étude et de gestion spécialisée dans les domaines des loisirs et de l'environnement.

Monsieur le Maire informe qu'afin de permettre aux collectivités délégantes de disposer d'éléments synthétiques sur l'exécution de leurs services publics, il est prévu la remise d'un rapport annuel au plus tard le 30 juin de chaque année par le concessionnaire qui se conformera aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

Par ces dispositions, il est rappelé que le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition du concédant dans le cadre de son droit de contrôle.
Conformément à l'article 15 de la Convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du golf d'Uriage liant la société Gaïa Concept Uriage à la collectivité, le rapport annuel d'exploitation pour la saison 2025 a été transmis.
Ce rapport est joint à la présente délibération et fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'exploitation 2025 du Golf d'Uriage.

Décision adoptée à l'unanimité

16. Informations

☐ **Taxe foncière**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du dossier de régularisation relatif à la taxe foncière indûment acquittée par la commune de Vaulnaveys-le-Haut en lieu et place du Syndicat Intercommunal Vaulnaveys Indivis.
Il indique que les échanges se poursuivent afin de finaliser cette régularisation. Le Syndicat Intercommunal Vaulnaveys Indivis doit se prononcer sur ce dossier lors de sa séance prévue le 6 octobre. À l'issue de cette décision, une délibération sera présentée au Conseil municipal de novembre afin de formaliser les modalités de remboursement.
Cette régularisation permettra à la commune de bénéficier d'un remboursement estimé à environ 50 000 €, qui sera échelonné sur une période de cinq ans à compter de l'exercice 2027.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

☐ **Composition de la CCID :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Il rappelle que cette commission, présidée par le Maire, participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties et émet un avis sur certaines questions relatives à la fiscalité directe locale.
Il présente la liste des membres titulaires et suppléants qui composent actuellement cette instance et rappelle son rôle dans le fonctionnement de la fiscalité locale.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de VAULNAVEYS LE HAUT

le Directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
FAURE Philippe	ARGOUD-PUY Yves
PAILLET Charles	GARCIN Pascale
COUSTOULIN Nathalie	MATHIEU Mireille
PARAZON Philippe	RUGGIU Jean
ODRU Salima	PLANCON Gilles
GARCIN Daniel	ROUSSIN Brigitte
MERMIER Martine	MANOUKIAN Georges
SIONNET Patricia	ECHINARD Yann

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

☐ **Rénovation vestiaires du complexe sportif Daniel PETIOT:**
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de rénovation des vestiaires du complexe sportif Daniel Petiot.

Il indique que le projet est désormais finalisé. Cette opération permet d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de moderniser les équipements mis à disposition des associations ainsi que la création d'un vestiaire féminin.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

☐ **Protection fonctionnelle :**
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution de la situation concernant le dossier en lien avec Monsieur W. PFISTER.

Il indique que de nouveaux faits ont été constatés le 23 septembre 2026 et qu'ils viennent s'ajouter aux éléments déjà portés à la connaissance des autorités compétentes. Les démarches nécessaires sont poursuivies dans le cadre du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il bénéficie de la protection fonctionnelle accordée par la commune pour cette affaire, conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

17. Questions diverses

☐ **Occupation du domaine public**

M. MANOUKIAN s'interroge sur l'installation présente au sein du site du Central Park, qu'il qualifie d'équipement de taille importante, et demande si la convention d'occupation est conforme à la situation constatée.
Monsieur le Maire précise que l'ensemble des surfaces occupées est pris en compte dans la convention et que chaque mètre carré utilisé y est expressément mentionné. Il ajoute qu'une ombrière a été autorisée durant l'été afin de remplacer un arbre qui avait été abattu.
Concernant la présence de véhicules sur le site, M. MERGER-STEINMETZ soulève plusieurs interrogations. Monsieur le Maire invite les élus et les administrés à signaler à la Police municipale toute nuisance ou situation problématique constatée afin que les vérifications nécessaires puissent être effectuées.

☐ **Divers**

M. MERGER-STEINMETZ interroge également Monsieur le Maire au sujet de la découverte d'un corps route de la Gorge. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un drame familial et précise qu'il ne souhaite pas apporter d'autres commentaires sur cette affaire.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : jeudi 5 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Matthieu ASTIER-PERRET

Le Maire,
Jean-Yves PORTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATIONS

2026/050/24-09	ASSEMBLEE	Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
2026/051/24-09	ASSEMBLEE	Droit à la formation des élus municipaux
2026/052/24-09	FINANCES	DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Ouverture et virements de crédits
2026/053/24-09	FINANCES	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 790 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation pour le financement de la réhabilitation de l'ancienne caserne en restaurant scolaire.
2026/054/24-09	FINANCES	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 810 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation pour le financement de la construction d'un espace multi-activités et d'un city stade.
2026/055/24-09	SUBVENTION	Caisse d'Allocation Familiale - CAF de l'Isère – Fonds d'aide à l'investissement – Accueil De Loisirs Sans Hébergement dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire, d'un espace multi activités incluant un espace jeunes et d'un city stade
2026/056/24-09	TAXES et FONCIER	Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
2026/057/24-09	RESSOURCES HUMAINES	Protection Sociale Complémentaire - débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées
2026/058/24-09	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.
2026/059/24-09	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2026/060/24-09	RESSOURCES HUMAINES	Mise à jour du tableau des emplois de la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2026/061/24-09	DOMAINE PUBLIC	Redevance d'occupation du domaine public – Installation illégale d'un cirque
2026/062/24-09	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Projet de STEP : Station de Transfert d'Energie par Pompage
2026/063/24-09	GOLF D'URIAGE	Présentation du rapport d'exploitation annuel 2025 dans le cadre de la Délégation de Service Public